

## Décision de préemption n° 2016-51

### Extrait

Le Directeur Général,

**Vu** le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

**Vu** la convention opérationnelle CCA 17-15-029 entre la Commune de Vaux-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Poitou-Charentes, signée le 4 août 2015 en application de la convention cadre CC 17-14-001 entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Poitou-Charentes

**Vu** la convention tripartite entre la commune de VAUX-SUR-MER, la Préfecture de la Charente-Maritime et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 4 août 2015.

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de la Charente-Maritime en date du 11 juin 2015 prononçant la carence de la commune de VAUX-SUR-MER en application de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013

**Vu** l'arrêté en date du 18 juin 2015 du Préfet de la Charente-Maritime déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF sur l'ensemble du territoire de la commune de VAUX-SUR-MER soumis au droit de préemption urbain

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 23 mai 2016, adressée par Maitre Virginie DUPRAT, 30 Avenue d'Aunis 17430 Tonnay-Charente, portant sur le bien cadastré AM n° 251, sis 6 Rue Emile Gaboriaud, VAUX-SUR-MER

**Vu** l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération CA 2015-79 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du 6 octobre 2015 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 22 octobre 2015, déléguant au directeur général l'exercice au nom de l'Etablissement du droit de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil d'Administration ou le Bureau ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, sis 6 Rue Emile Gaboriaud à VAUX-SUR-MER, au prix de 195 000 € (**cent-quatre-vingt-quinze-mille euros**).

A Poitiers, le

20/7/2016.

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **25 JUL. 2016** - Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification*

*L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.*